
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du
GUILVINEC (Finistère)**

Séance du 29 août 2025

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Thomas BIET, M. Christian BODERE, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal GODEC, M. Christian KERRIOU, M. Daniel LE BALCH, M. Henri LE CLEACH, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Gaëlle LE GALL, Mme Françoise LE GOFF, M. Roger PERON, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Laure VOLANT.

Présents par procuration : Mme Evelyne CIPRIANO donne pouvoir à M. Christian BODERE, Mme Christine COCHOU donne pouvoir à Mme Michèle RANZONI, M. Antoine DEFANTE donne pouvoir à M. Henri LE CLEACH, Mme Danièle GLEHEN donne pouvoir à Mme Françoise LE GOFF, M. Johan GUEGUEN donne pouvoir à M. Pascal GODEC, Mme Lénéaig LOPERE donner pouvoir à Mme Gaëlle LE CORRE.

Absente : Mme Gaëlle LE GALL

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23

Election du secrétaire de séance

Del2025-060 – Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean Luc TANNEAU, Maire, s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARBET propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Élit** Mme Sylvie BARBET comme secrétaire de séance.

Fait au Guilvinec, le 29 août 2025

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE MAIRE,



*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie
pendant un mois (application de l'art.2-III du décret
n°2006-1657).*

*Elle pourra également être consultée sur le site
internet de la commune à l'adresse Web suivante:
www.leguilvinec.com*